

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Préfet de la Corse-du-Sud informe le public qu'il sera procédé à une enquête publique conjointe en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Moca-Croce selon l'arrêté préfectoral n° 2A-2023-08-10-00002 du 10 août 2023 :

- préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvements, de dérivation des eaux, d'autorisation d'utiliser cette eau destinée à la consommation humaine ;
- parcellaire relative à l'acquisition de terrains en pleine propriété et à l'établissement de servitudes nécessaires à l'instauration de périmètres de protection immédiate et rapprochée autour du point de prélèvement du forage de Moca.

Cette enquête publique a été sollicitée par le président de la Communauté de Communes Sartonais-Valinco-Taravo, à la suite d'une délibération de son conseil communal en date du 8 octobre 2021, pour autoriser, à des fins d'alimentation en eau potable la commune de Moca-Croce, le prélèvement de 9 740 m³/an au forage de Moca.

- Dates et durée de l'enquête : du 20 septembre 2023 au 09 octobre 2023 inclus, soit pour une durée de vingt jours consécutifs.
- Siège de l'enquête : mairie de Moca-Croce.
- Ouverture des registres d'enquête : le 20 septembre 2023 à 09h00.
- Clôture des registres d'enquête : le 09 octobre 2023 à 12h00.
- Commissaire-enquêteur titulaire : M. Christian Rerolle.
- Commissaire-enquêteur suppléant : M. André Frediani.

Consultation du dossier d'enquête par le public

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations sur l'utilité publique de l'opération ainsi que sur les limites des périmètres de protection des captages et des terrains à exproprier ou à grever de servitudes, sur deux registres d'enquête ouverts à cet effet en mairie de Moca-Croce aux jours et heures d'ouverture (sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles) soit le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et le mercredi de 8h00 à 12h00.

Les informations relatives à l'enquête publique sont également consultables :

- sur le site Internet de la préfecture : www.corse-du-sud.gouv.fr, onglet *Publications – rubrique Enquêtes publiques* ;
- sur les registres dématérialisés pour la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux et pour l'enquête parcellaire.

Modalités de dépôt des observations du public – Permanences du commissaire enquêteur

Les observations pourront être adressées :

- sur les registres ouverts en mairies ;
- sur le registre dématérialisé pour ce qui concerne l'utilité publique du projet : <https://www.registre.dematerialise.fr/4816> ;
- sur le registre dématérialisé pour ce qui concerne l'enquête parcellaire : <https://www.registre.dematerialise.fr/4817> ;
- par courrier électronique, concernant l'utilité publique du projet, via le lien : enquete-publique-4816@registre-dematerialise.fr ;
- par courrier électronique, concernant l'enquête parcellaire, via le lien : enquete-publique-4817@registre-dematerialise.fr ;
- par courrier avant la clôture de l'enquête « à l'attention de Monsieur Rerolle le commissaire enquêteur – Mairie de Moca-Croce, Pozzo – 20140 MOCA-CROCE ».

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition des intéressés qui désireraient faire part directement de leurs observations, en mairie de Moca-Croce :

- le mercredi 20 septembre 2023, jour d'ouverture de l'enquête publique, de 9h00 à 12h00 ;
- le lundi 09 octobre 2023, dernier jour de l'enquête publique, de 9h00 à 12h00.

À l'expiration du délai d'enquête, soit le 09 octobre 2023 à 12h00 :

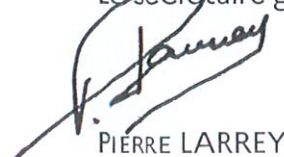
- le registre d'enquête publique sera clos et signé par le maire, conformément aux dispositions prévues par l'article R.112-22 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire conformément aux dispositions prévues par l'article R.131-9 du même Code, puis transmis dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur avec le dossier d'enquête et les documents annexes.

Le commissaire-enquêteur sera tenu de remettre au préfet son rapport, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête publique, les registres et les annexes, dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique conjointe :

- à la mairie de Moca-Croce,
- à la préfecture de la Corse-du-Sud (DCPEDT-BEA),
- sur le site Internet de la préfecture www.corse-du-sud.gouv.fr, dans l'onglet *Publication*, rubrique *Enquêtes publiques*,
- sur les registres dématérialisés.

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



PIERRE LARREY